

COMMUNE DE BON-ENCOTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 28 JUIN 2023 à 18 h

LISTE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 28 JUIN à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe (à compter du point n°2023.29).

Excusés :

Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline pouvoir à AMELING Christian.

Mme PAILHORIES Anne pouvoir à CHATOT Magali.

M. BRUNOT Philippe pouvoir à RAYSSAC Pascal.

M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à MOINEAU Philippe (jusqu'au point n°2023.28).

M. SCHEIFF Yanik pouvoir à BARRAULT Simone.

Absents :

M. GABEN Stéphane.

M. JEANNE Vincent.

Mme LAFFAGE Stéphanie.

M. BRUGIDOU David.

Mme DUMONT Pauline.

Mme COTTET Aurélie.

Madame TREY D'OUSTEAU Brigitte a été désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18 h 45.

Adoption du procès-verbal de la séance du 29 mars 2023 à l'unanimité.

2023.22 Adhésion au service de conseil juridique du CDG 47.

VOTE : 23 Pour.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « CONSIL47 » et autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « CONSIL47 », et tous actes s'y rapportant, y compris la modification des éléments d'adhésion choisis et le recours à des prestations complémentaires à la carte en cours d'exécution.

2023.23 ELIOR - Participation des communes membres à l'achat de matériel pour la cuisine centrale.

VOTE : 19 Pour, 4 contre (M. BRUNOT, M. RAYSSAC, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine).

Le Conseil Municipal décide de procéder au paiement de ces frais d'équipements pour la somme de 5 337.36 euros. Etant précisé que cette somme sera imputée au chapitre 204 subvention d'équipement versée et de vous rappeler que cet équipement fera l'objet d'un amortissement sur cinq ans.

2023.24 TE 47 – Election d'un délégué titulaire et un suppléant de la commune à Territoire d'Energie Lot et Garonne.

Madame Le Maire ne prend pas part au vote.

VOTE : 20 Pour, 2 abstentions (Mme BARRAULT, M. SCHEIFF).

Madame Le Maire rappelle que Monsieur Laurent BIELLE-BIARREY et Monsieur Stéphane GABEN restent respectivement titulaire et suppléant.

Ont été élus :

- Délégué titulaire : Monsieur Philippe MOINEAU
- Délégué suppléant : Monsieur Pascal ROULET

2023.25 Fin de la convention d'occupation du domaine public au bénéfice de Monsieur Jean-Jacques Lodetti.

Le Conseil Municipal prend acte de la fin de la convention d'occupation privative du domaine public avec Mr Jean Jacques LODETTI.

2023.26 Subvention de fonctionnement ASSAD.

VOTE : 23 Pour.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 3 500 € à l'ASSAD au titre de l'année 2023, étant précisé que les crédits afférents sont inscrits au compte 6574 du budget de la commune et autorise Madame le Maire à ordonner le paiement de cette dépense.

2023.27 Subvention exceptionnelle société de chasse.

VOTE : 23 Pour.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Société de Chasse pour le montant global soit la somme de 1 205,81 €, étant précisé que les crédits afférents sont inscrits au compte 6574 du budget de la commune et autorise Madame le Maire à ordonner le paiement de cette dépense.

2023.28 Recours au contrat d'apprentissage.

VOTE : 23 Pour.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de recourir au contrat d'apprentissage et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis. Il autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti et notamment l'apprenti à venir au service des sports. Il est précisé que les crédits nécessaires, notamment salaires et frais de formation, sont inscrits au budget principal, au chapitre 012.

2023.29 Modification du tableau des effectifs.

VOTE : 16 Pour, 7 abstentions (M. BRUNOT, M. RAYSSAC, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT, M. VIDAL, M. SCHEIFF).

Le Conseil Municipal décide de supprimer :

- un emploi d'Agent social principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, de catégorie C pour fin de disponibilité et mutation vers une nouvelle collectivité.
- un emploi de Brigadier-chef principal, à temps-complet, de catégorie C pour mutation vers une nouvelle collectivité.

Le Conseil Municipal décide de créer :

- un emploi au grade de Gardien-brigadier à temps complet.
- un emploi au grade d'agent social à temps non complet.

Le Conseil Municipal décide d'adopter le tableau des effectifs comme présenté en séance.

2023.30 Modification du protocole du régime d'astreintes.

VOTE : 20 Pour, 3 abstentions (Mme BARRAULT, M. VIDAL, M. SCHEIFF).

Le Conseil Municipal décide d'actualiser le protocole d'astreintes à ce jour appliqué en élargissant les astreintes de décisions aux cadres d'emploi suivant, à compter du 03 juillet 2023 :

- ◆ PERSONNELS D'ASTREINTE DE DÉCISION :
 - Personnels d'encadrement :
 - Cadre d'emploi des animateurs territoriaux,
 - Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

en appliquant systématiquement la revalorisation légale du régime d'indemnités des astreintes. Il est dit que les modalités d'application énoncées dans le protocole adopté par délibération du 09 mars 2021 restent inchangées.

2023.31 Mise à jour du règlement de fonctionnement de la micro-crèche.

VOTE : 23 Pour.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **approuve** le nouveau règlement de fonctionnement de la Micro-crèche Municipale « Mini-Mômes ».

2023.32 Déplacement chemin rural « La Jourdanie ». Complément.

VOTE : 23 Pour.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confirmer l'attribution des parcelles B919 et B921 pour un total de 29 centiares au profit de la commune dans le cadre de l'opération du déplacement du chemin rural LA JOURDANIE entre la Commune et la SCI LA JOURDANIE représentée par Monsieur LOUIS et Madame TUFFAL. Il est également confirmé que les cessions et attribution sont faites, compte tenu de la nature de l'opération, a une valeur de CENT EUROS (100,00 euros) chacune, et qu'ainsi l'opération a bien lieu sans charge de part ni d'autre. Mme Le Maire ou son représentant sont autorisés à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Séance levée à 20 h 15.

Affiché le 3 JUILLET 2023